

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE

**11 QUAI DU 1ER DRAGONS
89300 JOIGNY**

PROCES-VERBAL

Comité syndical
Jeudi 4 avril 2024
3 Quai du 1^{er} Dragons, 89300 Joigny
Salons de l'Hôtel de ville

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 4 avril à 14 heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
29 mars 2024

**NOMBRE DE
DELEGUES :**
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 19

**SECRETAIRE DE
SEANCE :**
Frédérique COLAS

TITULAIRES PRÉSENTS :

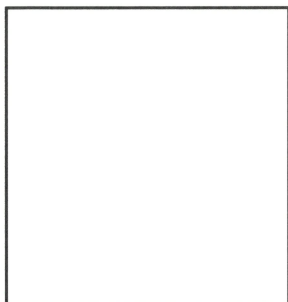
M. Jean-Pierre BARRET
M. Marc BOTIN, pouvoir de Paul-Antoine de CARVILLE
M. Dominique BOURREAU
M. Jean-François CHABOLLE, pouvoir de Thierry SPAHN
Mme Frédérique COLAS
M. Pascal CROU, pouvoir de Michel JOUAN
M. Michel GRASS,
M. Sébastien KARCHER
M. Luc MAUDET
Mme Nadège NAZE, pouvoir de Jean-Luc GIVORD
M. Gilles SABATTIER
M. Nicolas SORET

SUPPLÉANTS PRÉSENTS :

M. Christian DESCHAMPS, remplace Jérôme CORDIER
Jean-Pierre GOUYON, remplace Lionel TERRASSON,
M. Michel JOLY, remplace Grégory DORTHE

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric BERTHAULT
M. Paul-Antoine de CARVILLE, pouvoir à Marc BOTIN
M. Jérôme CORDIER, remplacé par Christian DESCHAMPS
Mme Catherine DECUYPER
M. Grégory DORTE, remplacé par Michel JOLY
M. René FOUET
M. Jean-Luc GIVORD, pouvoir à Nadège NAZE



M. Michel JOUAN, pouvoir à Pascal CROU
Mme Nicole LANGEL
Mme Simone MANGEON
M. Marcel MILACHON
M. André PITOU
M. Gilles-Maximes POIBLANC
M. Thierry SPAHN, pouvoir à Jean-François CHABOLLE
M. Lionel TERRASSON, remplacé par Jean-Pierre GOUYON

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 14h05.

Frédérique Colas est désignée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 7 décembre 2023 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 21 mars 2024 est approuvé.

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

1. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 5 : approbation du rapport sur le compte de gestion 2023
2. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 6 : approbation du rapport sur le compte administratif 2023
3. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 7 : approbation du budget primitif pour l'année 2024
4. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 8 : affectation du résultat du fonctionnement 2023
5. Projet de délibération N°ADM/2024/ 9 : réalisation d'une étude sur les filières de l'agriculture durable et sollicitation d'un financement du FNADT
6. Point d'information sur les PAT
7. Création d'un conseil de développement : présentation du cadre réglementaire et échanges sur les objectifs et modalités de mise en application par le PETR
8. Questions diverses

1. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 5 : approbation du rapport sur le compte de gestion 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2023 du budget du PETR Nord Yonne établi par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Après avoir présenté le rapport sur le compte administratif, Nicolas Soret sort de la salle pour le vote. Marc Botin le remplace pour présider le vote.

2. *Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 6 : approbation du rapport sur le compte administratif 2023*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 et L 2121-14,

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Marc Botin, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

1°) – **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		113 105,61		69 284,67		182 390,28
Opérations de l'exercice	103 831,24	73 097,70	33 080,59	47 817,64	136 911,83	120 915,34
Totaux	103 831,24	186 203,31	33 080,59	117 102,31	136 911,83	303 305,62
Résultat de clôture 2023 sans les restes à réaliser	+ 82 372,07		+ 84 021,72		+ 166 393,79	
Restes à réaliser			53 680,00		53 680,00	
Résultats définitifs 2023	+ 82 372,07		+ 30 341,72		+ 112 713,79	

2°) **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nicolas Soret revient dans la salle et reprend la présidence de séance.

3. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 7 : approbation du budget primitif pour l'année 2024

Le budget primitif du PETR Nord Yonne pour l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	134 021,72	134 021,72
FONCTIONNEMENT	219 690,90	219 690,90
TOTAL	353 712,62	353 712,62

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

CONSIDERANT que ce budget reprend les résultats de l'exercice 2023

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2024 du PETR Nord Yonne tel qu'il est présenté.

Après avoir présenté le budget primitif chapitre par chapitre, Nicolas Soret fait un point sur la question de l'excédent d'investissement du PETR. Il souligne qu'il s'agit d'une situation assez rare. Les possibilités de transférer un excédent d'investissement dans la section fonctionnement sont fortement restreintes par la loi. Nicolas Soret propose de solliciter le Ministère de l'Action et des Comptes publics sur la question.

Nadège Naze intervient pour dire que la situation s'est produite dans sa commune de Villeneuve-sur-Yonne. La commune avait pu obtenir une dérogation du Préfet de l'Yonne mais pas sur l'intégralité de l'excédent.

Marc Botin relève qu'une telle dérogation pourrait permettre de limiter l'augmentation du montant des contributions pour les collectivités membres.

Après ces échanges, le budget est adopté à l'unanimité.

4. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 8 : affectation du résultat du fonctionnement 2023

Vu le résultat de la section de fonctionnement et le solde de la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2023, s'établissant comme suit :

- Résultat 2022 de la section de fonctionnement en excédent de 82 372,07 €.
- Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) en excédent de 30 341,72 €.

Considérant qu'aucune affectation du résultat de fonctionnement 2023 n'est nécessaire puisque le résultat 2023 de la section d'investissement est excédentaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la reprise de l'intégralité du résultat de fonctionnement (82 372,07 €) à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 (compte 002).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Projet de délibération N°ADM/2024/ 9 : réalisation d'une étude sur les filières de l'agriculture durable et sollicitation d'un financement du FNADT

Contexte :

Dans le cadre du projet Seine Nourricière, 14 études vont être réalisées, l'une d'entre elles concerne les filières agricoles durables fournissant la restauration collective. Elle vise à déterminer les filières durables existantes pour l'alimentation de la restauration collective ainsi que les filières qui pourraient être développées (et les conditions pour y parvenir). Cette étude est déterminante pour le Nord de l'Yonne car notre territoire est le seul du consortium à disposer d'une surface agricole largement supérieure à celle nécessaire pour nous alimenter.

Cependant le financement de cette étude paraît sous-dimensionné. Le montant du marché s'élève à 45 000 euros. L'étude comprend ainsi 45 jours-homme répartis entre tous les territoires du consortium. Le risque est donc que l'étude reste superficielle sur les filières existantes et potentielles du Nord de l'Yonne.

Après un échange avec Terres du Pays d'Othe, participant également au projet, il apparaîtrait pertinent de proposer qu'un financement complémentaire du Nord de l'Yonne puisse être mobilisé afin de compléter cette étude. Nous disposerions ainsi de conclusions ciblées pour notre territoire et dont nous pourrions nous saisir dans l'objectif de structuration de filières locales destinées à répondre à nos besoins comme à ceux qui ressortiront du partenariat AgriParis. Nos PAT respectifs intègrent un volet développement de filières en lien avec la consommation locale et cette étude viendrait utilement étayer notre connaissance des problématiques comme des actions à entreprendre. **L'estimation du coût est d'environ 25 000 euros.** Cette étude est finançable par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dont le taux peut s'élever jusqu'à 80% selon l'arbitrage du Préfet de Région.

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la réunion du Bureau syndical en date du 29/03/2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation de cette étude sur les filières agricoles durables
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Point d'information sur les Projets Alimentaires Territoriaux

Le nouveau chargé du PAT pour le Nord de l'Yonne arrivera ce lundi 1^{er} avril. Par ailleurs, le PAT du Nord de l'Yonne a également recruté une stagiaire en Master 2 à AgroParisTech. Elle travaille principalement sur le sujet de la précarité alimentaire sur lequel elle réalise son mémoire de fin d'études. Cet enjeu faisant partie des priorités pour le PAT de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, elle a notamment pour mission de travailler à la convergence des deux PAT sur le sujet.

Le nouveau chargé du PAT du Nord de l'Yonne aura pour mission de réaliser une concertation avec les agriculteurs sur le programme d'action écrit par les élus référents PAT et les services, la concertation devrait également permettre de travailler avec les agriculteurs sur l'approvisionnement de la restauration collective. Un autre travail est mené sur l'estimation des besoins de la restauration collective du territoire et le respect de la loi EGALIM. Ce travail s'avérera particulièrement utile dans le cadre d'AgriParis Seine. Enfin, nous poursuivrons la réflexion sur l'élaboration d'une stratégie foncière.

Marc Botin confirme le lancement imminent du marché pour la seconde phase du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Ce marché comprendra également la réalisation du programme d'action.

Jean-François Chabolle demande si le programme d'action du Projet Alimentaire Territorial du Nord de l'Yonne comprend la protection de l'eau.

Nicolas Soret confirme.

7. Création d'un conseil de développement : présentation du cadre réglementaire et échanges sur les objectifs et modalités de mise en application par le PETR

La Préfecture de l'Yonne mène actuellement un recensement des Conseils de Développement existants dans les différents EPCI ainsi que les PETR. A cette occasion, il a été rappelé que l'existence de ces conseils est une obligation légale (Article L5211-10-1 du CGCT) pour les PETR et les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Ce conseil est constitué des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire. Sa composition doit également respecter la parité entre les femmes et les hommes, il doit également être représentatif du territoire dans ses différentes classes d'âge. Il a vocation à être consulté sur les principales orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il établit un rapport d'activité chaque année qui doit être débattu par le comité syndical.

Le PETR du Nord de l'Yonne disposait d'un conseil de développement à sa création. Ce dernier s'est réuni pour la dernière fois le 9 juillet 2018. Il était présidé par Philippe de Nijs.

Par conséquent, dans la perspective de recréer un Conseil de développement, les questions suivantes se posent :

- Quel rôle attribuer à ce conseil ? Doit-il être associé à la prise de décision ou simplement être une instance de présentation du bilan annuel des actions menées par le PETR ?
- Comment définir sa composition ? Proposition des élus ? Appel à candidatures ? Proposition des services ?

Nicolas Soret propose la recréation d'un conseil de développement dans un format allégé avec une vingtaine de membres. Il propose d'en confier la Présidence à Henri de Raincourt, ancien ministre à l'origine de la création du PETR du Nord de l'Yonne.

Nicolas Soret souligne l'importance de donner un rôle à ce conseil de développement. Il pourrait travailler sur les enjeux relatifs au Contrat Local de Santé et aux Projets Alimentaires Territoriaux.

La composition de ce Conseil pourrait être définie par des propositions des collectivités.

8. Questions diverses

Pas de question.

Informations complémentaires sur le Contrat Local de Santé:

Nadège Naze est intervenue pour faire le point sur les recrutements du Contrat Local de Santé (CLS). Une ingénieure en santé publique a été recrutée et arrivera le 15 avril prochain. Le second recrutement a également abouti, il s'agit d'une ancienne technicienne de la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie (CPAM) disposant de plus de 20 ans d'expérience dans l'institution. L'arrivée sur le poste est prévue pour le 1er juin mais pourrait intervenir dès le 3 mai. Ces deux recrutements permettront d'amorcer les premières actions du CLS. La signature du contrat aura lieu en septembre 2024.

Après une question de Jean François Chabolle sur la difficulté des recrutements, Nadège Naze a précisé avoir reçu une dizaine de CV, parmi eux la moitié était pertinent à l'égard des deux postes qui demandent de la technicité. Quatre entretiens ont été réalisés, deux ont donc été concluants. Elle a souligné la complémentarité des profils.

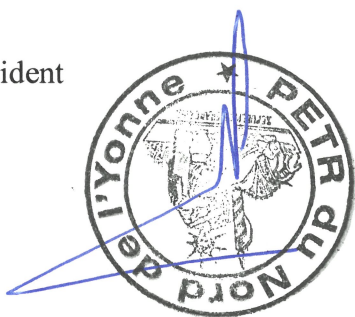
Nadège Naze a également annoncé qu'une action du CLS à destination des étudiants en médecine est en préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.

Nicolas SORET,

Frédérique COLAS,

Le Président



Secrétaire de séance



